

Le 18 janvier 2022, le Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ("RCS"), entité faisant partie des Luxembourg Business Registers ("LBR"), a publié une communication concernant l'introduction de nouvelles formalités à remplir à partir du 31 mars 2022 concernant l'enregistrement des personnes physiques.

Le RCS à entre temps indiqué que pour des raisons techniques, la mise en place de cette nouvelle procédure au 31 mars 2022 est reportée à une date ultérieure, qui sera communiquée dès que possible.

Enregistrement du numéro d'identifiant national luxembourgeois

a) Personnes concernées

A l'avenir, toute personne physique enregistrée auprès du LBR à quelque titre que ce soit (administrateur, actionnaire, réviseur d'entreprises...) devra indiquer son numéro de matricule luxembourgeois. Seuls les mandataires judiciaires et les administrateurs d'entités étrangères ayant une succursale au Luxembourg en sont exemptés.

b) Quelles sont les informations/documents nécessaires ?

Les personnes qui disposent déjà d'un numéro d'identifiant national peuvent directement être enregistrées en remplissant le champ approprié dans les différents formulaires de déclaration disponibles au RCS. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est nécessaire.

Pour les personnes qui ne disposent pas encore d'un matricule, il sera obligatoire d'en faire la demande. Pour ce faire, un formulaire de demande doit être rempli avec les informations suivantes :

- ► Nom et prénom(s)
- Date et lieu et pays de naissance
- ► Genre (homme/femme/inconnu)
- Nationalité
- Adresse <u>privée</u> (numéro, rue, code postal, ville, pays).

Afin de prouver les informations enregistrées au RCS, des pièces justificatives devront être fournies :

- ► Copie d'une pièce d'identité ou passeport
- Un certificat de résidence émis par la commune de l'adresse privée, ou
- Une déclaration sous serment certifiée par un notaire, l'autorité locale en charge des adresses ou une ambassade, ou à défaut
- ▶ Une facture justificative.

En ce qui concerne la résidence, les pièces justificatives ne doivent pas dater de plus de six mois et doivent être rédigées ou traduites en anglais, français, luxembourgeois ou allemand.

2. Comment s'enregistrer ou demander la création du matricule?

A compter de la mise en place de la réforme, il sera possible d'enregistrer, ou de demander la création d'un matricule pour une personne déjà inscrite au RCS.

a) Lors de la modification ou de l'inscription d'une personne physique au RCS

Que le dépôt au RCS concerne la mise à jour des informations d'une personne déjà enregistrée ou l'enregistrement d'une nouvelle personne, le numéro de matricule doit être indiqué.





Dans ce cas, les champs dédiés du formulaire de réquisition devront être complétés, soit avec le numéro de matricule s'il est disponible, soit avec les informations nécessaires à sa création; à défaut il ne sera pas possible de finaliser le dépôt.

b) Lors d'un dépôt au RCS ne concernant pas une personne physique

Dans le cas où le dépôt ne concerne pas une personne physique, il sera tout de même possible d'enregistrer ou de demander la création d'un numéro de matricule. Cette formalité est alors facultative et (pendant une période transitoire qui n'a pas encore été définie) le dépôt peut être finalisé même si le matricule n'est pas encore renseigné ou si la demande de création de celui-ci n'a pas été effectuée.

c) Par un formulaire dédié

Lorsque la personne est déjà inscrite au RCS (en tant que membre du conseil d'administration, actionnaire...), un formulaire de demande spécifique sera disponible aux fins de la mise à jour ou de la création du matricule.

Il convient de noter qu'après la fin de la période transitoire, il ne sera plus possible d'effectuer des dépôts auprès du RCS si le matricule d'une personne physique est manguant.

d) Confidentialité du matricule

Le numéro de matricule est une information personnelle et confidentielle et il ne sera jamais publié. Lorsque la création du matricule national est demandée, elle ne sera communiquée au demandeur qu'à l'adresse privée indiquée lors du processus de demande. Toutefois, lorsque la demande est faite par un prestataire de services, il sera possible de choisir une option indiquant que le dépôt est opéré par le biais d'un mandat accordé par le demandeur à cette fin.

Dans ce cas, le matricule sera indiqué dans le récépissé de dépôt remis au prestataire de services par le RCS.

3. Contrôle des informations

Concernant les personnes physiques déjà en possession d'un matricule, le LBR vérifiera les informations communiquées par un recoupement avec les informations enregistrées dans le Registre national des personnes physiques.

Lors de la demande de matricule, le LBR vérifiera la cohérence entre les informations enregistrées dans la demande et les pièces justificatives. A cet égard, le LBR a déjà fourni quelques indications :

- Les titres ou fonctions ne seront pas acceptés (docteur, titres de noblesse...)
- Seul le nom de naissance doit être communiqué (nom d'épouse, surnoms ou autres, ne sont pas acceptés)
- ► Tous les prénoms indiqués sur les documents d'identité doivent être renseignés
- Aucune parenthèses ou virgule ne doit figurer dans les champs relatifs au nom et au(x) prénoms

Le RCS vérifiera également toute adresse luxembourgeoise par recoupement avec l'adresse enregistrée auprès du Registre national des localités et des rues.





VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:



Anna Palzer
Senior Manager
+352 45 123 709
anna.palzer@bdo.lu



Jonathan Lehmann Manager +352 45 123 705 jonathan.lehmann@bdo.lu



www.bdo.lu

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2022 BDO Advisory

All rights reserved.

